



Règlement du Jeu Concours "Grand Jeu Les indispensables du Printemps"

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société 3SH helline, désignée ci-après « la Société Organisatrice et/ou l'Organisateur », organise du **18 mars 2016 à 8h au 10 avril 2016** un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Grand Jeu Les indispensables du Printemps » (ci-après désigné « Le Jeu »), accessible à l'adresse <http://jeu.helline.fr> (ci-après désigné le Site) et sur l'application Facebook « Grand jeu du Printemps ».

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, Martinique, Guadeloupe, Guyane Française, La Réunion, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant de justifier de sa majorité et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Modalités générales

Ce jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant à 3 questions.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le Site et sur l'application Facebook, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

L'accès au jeu est possible depuis un ordinateur, téléphone portable ou tablette muni d'une connexion internet. La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé en ligne. A ce titre, toute inscription notamment par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée pendant toute sa durée à 1 (une) participation par personne (notamment identité de prénom, nom, adresse et code postal).

La société organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

Principe d'accumulation des chances de gagner

Les Participants auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de multiplier leurs chances de gagner en parrainant des amis selon l'un des deux moyens ci-dessous :

- Invitation par Facebook : le participant peut inviter ses contacts Facebook à participer au Jeu. Chaque participant peut parrainer jusqu'à 10 de ses amis Facebook, en les invitant à participer au Jeu.

A noter : les amis invités devront avoir au moins 15 amis Facebook. De plus, il ne sera pas possible d'inviter plusieurs fois le même ami Facebook au cours de la période de Jeu.

Les données personnelles des contacts/amis Facebook ne sont pas collectées par la Société Organisatrice, sauf en cas de participation de ceux-ci au Jeu et sous réserve de leur consentement exprès conformément à la réglementation française en vigueur relative à la protection des données personnelles.

- Partage sur Facebook : le participant publie un lien hypertexte vers le Jeu sur son profil Facebook ou via un message privé. Ce parrainage sur Facebook est limité à 1 chance supplémentaire pour le parrain d'être tiré au sort au tirage final.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'inscription au tirage au sort sera enregistrée dès la validation du formulaire dûment renseigné.

Les Gagnants seront désignés par tirage au sort effectué le 11 avril 2016 par le Département Juridique d'helline, parmi l'ensemble des Participants ayant validé leur inscription. L'Organisateur pourra toutefois pour des raisons notamment commerciales, promotionnelles, événementielles ou légales proroger la durée du Jeu et reporter ainsi la date de son tirage au sort, sous réserve d'en informer les Participants. Les Gagnants seront avertis par email. Ils doivent obligatoirement se manifester dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification qui aura été réalisée par l'Organisateur. À défaut de diligence dans le délai imparti, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un autre gagnant sera désigné.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le tirage au sort final désignera 10 gagnants. La dotation complète, d'un montant total de 1500€, comprend 10 bons d'achat helline répartis comme suit :

- 1 bon d'achat de 450 EUROS (quatre cent cinquante euros) TTC, à valoir en une fois sur l'ensemble des collections helline, valables 12 mois à partir de la date d'envoi dudit bon.
- 1 bon d'achat de 350 EUROS (trois cent cinquante euros) TTC, à valoir en une fois sur l'ensemble des collections helline, valables 12 mois à partir de la date d'envoi dudit bon.
- 1 bon d'achat de 250 EUROS (deux cent cinquante euros) TTC, à valoir en une fois sur l'ensemble des collections helline, valables 12 mois à partir de la date d'envoi dudit bon.



- 1 bon d'achat de 150 EUROS (cent cinquante euros) TTC, à valoir en une fois sur l'ensemble des collections helline, valables 12 mois à partir de la date d'envoi dudit bon.
- 6 x 1 bon d'achat de 50 EUROS (cinquante euros) TTC, à valoir en une fois sur l'ensemble des collections helline, valables 12 mois à partir de la date d'envoi dudit bon.

Les dotations ne peuvent ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. La société organisatrice refusera tout échange de tout ou partie d'un lot contre tout autre objet de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Il est rigoureusement interdit, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. Les lots ne sauraient être attribués à l'auteur ou au bénéficiaire d'une tricherie ; l'organisateur se réservant en outre le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du/des participants auteurs de tricheries.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante : helline, Service Relations Clientèle, 67965 Strasbourg Cedex 9. Et en joignant la photocopie de leur pièce d'identité.

ARTICLE 8 –REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant ou apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès a internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.